

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 1^{er} octobre 2018, à 19:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La séance est ouverte par la mairesse Nathacha Tessier à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES

Une première période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

RÉSOLUTION 317.10.18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault,**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté. L'item varia demeure ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 318.10.18

ADOPTION DES COMPTES

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 30 septembre 2018 pour un montant de 908 044,52 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 319.10.18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 10 ET 17 SEPTEMBRE 2018

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 13 août 2018 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES

Une première période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

RÉSOLUTION 320.10.18

RECONSTRUCTION BOULEVARD INDUSTRIEL – DÉCOMPTE #1 SINTRA

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser madame Nathalie Lemoine, directrice générale, à signer le décompte progressif n°1 présenté par Sintra en date du 1^{er} octobre 2018, et ce, dans le cadre des travaux de reconstruction d'une partie du boulevard Industriel et d'autoriser le paiement de la somme de 441 757,05 \$ moins la retenue de 44 175,71 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 321.10.18

RÉSOLUTION MTQ FEUX DE CIRCULATION SORTIES 170 DE L'AUTOROUTE 20

CONSIDÉRANT la Loi 76 modifiant principalement l'organisation et la gouvernance ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ci-après « le Ministère »,

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, des panneaux d'arrêt obligatoire ont été installés dans la sortie 170 Ouest de l'autoroute 20, sur le boulevard Industriel ainsi que la sortie 170 Est, sur la rue des Menuisiers par le Ministère,

CONSIDÉRANT qu'avec l'augmentation de la circulation de part et d'autre de l'autoroute 20 et avec l'implantation de plusieurs industries et commerces, les arrêts obligatoires situés à ces endroits ne font que diminuer la fluidité de la circulation des véhicules légers et lourds,

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, il apparaît nécessaire et impératif d'améliorer la fluidité à ces intersections en remplaçant les panneaux d'arrêts par des feux de circulation donnant un droit prioritaire aux véhicules sortant de l'autoroute 20,

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu que le conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à l'installation de feux de circulation contrôlés à la sortie 170 Ouest / boulevard Industriel d'une part et, sortie 170 Est / rue des Menuisiers de l'autoroute 20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 322.10.18

DÉROGATION MINEURE 198 RUE CAYA

ATTENDU qu'une demande de dérogation pour la propriété sise au 198, rue Caya est reçue;

ATTENDU que les normes d'implantation mentionnées au permis émis au moment desdites constructions respectaient les normes en vigueur;

ATTENDU que l'implantation actuelle ne respecte pas les normes mentionnées aux permis antérieurs;

ATTENDU que ladite implantation ne respecte pas non plus les normes au règlement actuellement en vigueur;

ATTENDU que le voisin arrière fait partie de la zone agricole et qu'il n'y a pas de développement prévu à court terme;

ATTENDU qu'il n'y a cependant pas de permis au dossier concernant le gazebo et le pavillon de jardin;

ATTENDU QU'il s'agit de réduire :

- La marge arrière de la résidence « via l'agrandissement de celle-ci, par l'ajout d'un solarium » en réduisant ladite marge de 0,72 mètre;
- La marge arrière de la remise en réduisant celle-ci de 0,15 mètre;
- La distance entre le gazebo et le pavillon de jardin en réduisant la distance de 1,60 mètre;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de réduire de zéro virgule soixante-douze mètre (0,72 m) la marge arrière de la résidence à partir de l'agrandissement, de réduire de zéro virgule quinze mètre de la remise et réduire de un virgule soixante mètre la distance entre le gazebo et le pavillon de jardin relativement à l'immeuble situé sur le lot 5 153 623 du cadastre du Québec;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 323.10.18

DÉROGATION MINEURE 413 RUE DANIEL

ATTENDU la réception d'une demande de dérogation concernant un projet d'agrandissement de la résidence du 413, rue Daniel par l'ajout d'un solarium 4 saisons;

ATTENDU que la norme d'implantation actuelle de la zone R33 concernant la marge arrière est de 9 mètres;

ATTENDU que terrain voisin latéral de droite et arrière fait partie de la zone agricole et qu'il n'y a pas de développement prévu à court terme;

ATTENDU qu'il est prévu de réduire certaines marges dans la préparation du prochain règlement;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de réduire à sept mètres (7.0 m) la marge arrière de la résidence en remplacement de la marge arrière actuelle de neuf mètres (9.0 m) situé sur le lot 5 155 412 du cadastre du Québec;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 425, CHEMIN YAMASKA

❖ ***Le potentiel agricole ou l'absence de potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :***

Les sols en présence dans cette partie du territoire possèdent un potentiel agricole classé 5 (une petite partie où est située la résidence est de classe 3) selon l'inventaire des terres du Canada.

❖ ***Les possibilités ou l'impossibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :***

« Le lot est actuellement utilisé pour des fins résidentielles et agricoles notamment culture du sol (location à l'agriculteur voisin). »

❖ ***La présence ou l'absence de conséquences négatives sur le déroulement d'activités agricoles déjà existantes ou en devenir :***

« L'agrandissement de l'immeuble actuel par l'ajout d'un espace supplémentaire à des fins résidentiels n'affectera pas le déroulement d'activités agricoles déjà existantes. »

❖ ***L'existence ou non de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements :***

« Il n'y aura aucune contrainte ou effets résultant de l'utilisation du terrain par rapport à la Directive sur les odeurs. »

❖ ***La disponibilité ou la non-disponibilité d'autres emplacements, que ce soit en zone agricole ou non agricole, de moindres impacts :***

« Il n'y a pas de disponibilité ou de non-disponibilité applicable à cette demande. »

❖ ***L'effet ou l'absence d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :***

« L'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur l'immeuble n'aura aucun impact sur l'homogénéité du milieu, puisque le tout est déjà en place depuis longtemps. »

❖ ***Les effets ou l'absence d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région :***

« Aucun effet sur la préservation, des ressources d'eau et de sol concernant la consommation d'eau par le propriétaire versus la nappe phréatique qui alimente les cultures. »

❖ ***La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante ou insuffisante pour y pratiquer l'agriculture :***

« L'utilisation à une fin autre que l'agriculture créera une légère perte de superficie agricole, mais peu d'impact pour la pratique de l'agriculture. »

❖ ***Les effets positifs sur le développement économique :***

« Ne peuvent s'appliquer sur ce projet. »

❖ ***Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque justifiées par une faible densité d'occupation :***

« Ne peuvent s'appliquer sur ce projet. »

❖ ***Les conséquences d'un refus pour le demandeur :***

« L'échec du projet d'autoriser l'utilisation à une fin autre soit l'agrandissement d'une superficie bénéficiant de droit acquis par le demandeur, brimera celui-ci dans son droit d'utilisation pour des fins résidentiels surtout à cause de l'implantation de la résidence qui a été construite sur le coteau, donc loin du chemin Yamaska. »

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de recommander l'aliénation de 15,2 hectares, d'une partie du lot 5155060 du cadastre du Québec.

QUE la résolution 232.07.18 soit abrogée.

RÉSOLUTION 325.10.18

ANNULATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 576-17 MODIFIANT LE PLAN D'AFFECTATION DU SOL DU PLAN D'URBANISME NO. 134-00 (JEAN-PAUL BÉLIVEAU)

ATTENDU les longs délais de traitement du dossier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'annuler le projet de règlement 576-17 modifiant le plan d'affectation du sol du plan d'urbanisme no. 134-00 (Jean-Paul Béliveau).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 326.10.18

ANNULATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 577-17 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 240-04 (JEAN-PAUL BÉLIVEAU)

ATTENDU les longs délais de traitement du dossier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'annuler le projet de règlement 577-17 modifiant le plan de zonage du règlement de zonage no. 240-04 (Jean-Paul Béliveau).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 327.10.18

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 601-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 250-04 POUR PERMETTRE LES MAISONS MOBILES EN ZONE AGRICOLE SOUS CERTAINES CONDITIONS

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement #601-18 le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 10 septembre 2018;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro 601-18, amendant le règlement de zonage #250-04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 328.10.18

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 603-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 250-04 POUR PERMETTRE LES STATIONNEMENTS INCITATIFS DANS CERTAINES AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement #603-18 le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 10 septembre 2018;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro 603-18, amendant le règlement de zonage #250-04.

RÉSOLUTION 329.10.18

PRÉPARATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR UN CONSULTANT EXTERNE POUR LA PRÉPARATION DE LA DEMANDE D'EXCLUSION À LA ZONE AGRICOLE ET REPRÉSENTATION DEVANT LA CPTAQ

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'autoriser Mylène Murray, urbaniste à procéder à un appel d'offres pour un consultant externe afin de préparer la demande d'exclusion à la zone agricole et en faire la présentation devant la CPTAQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 330.10.18

OCTROIE DU CONTRAT POUR VÉRIFICATION DE L'INSTALLATION SEPTIQUE AU 128, WATKINS

ATTENDU l'obligation par la municipalité d'appliquer le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22);

ATTENDU QUE le propriétaire du 128, Watkins n'a pas répondu aux avis;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des offres de services pour effectuer la vérification de l'installation septique;

ATTENDU l'article 25.1. de la loi sur les compétences municipales stipulant que «*Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble.*»;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'octroyer le contrat à la firme AGS environnement pour un montant de 400 \$ plus les taxes tel que présenté dans son offre de service en date du 11 septembre 2018.

Qu'une lettre soit acheminée au propriétaire concerner afin de l'aviser des procédures entamées par la municipalité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 331.10.18

SALON DU LOISIR MUNICIPALE – DEMANDE DU COORDONNATEUR AFIN D'ALLER À LA JOURNÉE AU SALON DU LOISIRS

**Sur proposition de Patrice Boilard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'inscrire Jaclyn Joyal, coordonnateur du service des loisirs au salon du loisir municipal de l'AQLM, les 3 et 4 octobre 2018 à Québec.

Que les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas soient défrayés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 332.10.18

ACHAT DÉFIBRILLATEUR

ATTENDU que la municipalité bénéficie du nouveau plateau sportif à l'école Jésus-Adolescent;

ATTENDU que le comité des loisirs recommande l'achat d'un défibrillateur;

ATTENDU que le modèle HeartStar Onsite est recommandé pour un montant de 1 459,00 \$ et l'ajout d'électrodes pédiatriques au coût de 100,00 \$;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de faire l'acquisition d'un défibrillateur HeartStar Onsite plus les électrodes pédiatriques au coût de 1 559,00 \$ plus les taxes applicables.

Que l'appareil soit compatible à ceux des ambulanciers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 333.10.18

ADOPTION DU RÈGLEMENT 605-18 SUR LA GARDE DES ANIMAUX

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter le règlement # 605-18 sur la garde des animaux et fait partie intégrante de la résolution.

Que les agents de la Société protectrice des animaux de Drummondville sont nommés pour l'application du règlement 605-18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 334.10.18

NOMINATION OFFICIELLE DES MEMBRES 2018-2019 DE LA BIBLIOTHÈQUE LE SIGNET

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de nommer madame la conseillère Chantal St-Martin, et madame Louise Gaillard Simoneau, coordonnatrice de la bibliothèque à titre de représentantes auprès du Réseau Biblio.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 335.10.18

EMPC – 3^E ÉDITION – CHOIX DE LA PUBLICATION

ATTENDU que la municipalité doit choisir la 3^e édition de la publication offerte par Éditions Médias Plus Communication;

ATTENDU que plusieurs produits sont disponibles;

**Sur proposition de Sarah McAlden;
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de choisir le calendrier annuel afin d'y inclure toutes les informations municipales et photos des différentes infrastructures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 336.10.18

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – HOCKEY MINEUR DE SAINT-DAVID

ATTENDU QUE des jeunes de la municipalité sont inscrits à l'Association du hockey mineur des Villages à Saint-David;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite soutenir financièrement l'Association du hockey mineur des Villages;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'octroyer un montant de 100,00 \$ par joueur inscrit à l'Association du hockey mineur des Villages à Saint-David pour la saison 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 337.10.18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX À LA FCM

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour la planification stratégique.

Il est résolu que s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Politique et gouvernance
- Planification et prise de décision
- Structure organisationnelle

Il est également résolu que la municipalité consacre jusqu'à un maximum de 22 000 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 338.10.18

ADOPTION DE LA POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA DISCRIMINATION EN MILIEU DE TRAVAIL

ATTENDU que la municipalité doit se doter d'une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes, incluant un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, actes ou gestes à caractère sexuel, obligatoire dès le 1^{er} janvier 2019;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter la politique contre le harcèlement et la discrimination en milieu de travail prenant effet le 2 octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 339.10.18

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

ATTENDU qu'à l'ère des nouvelles technologies la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham est présente sur facebook via le service des loisirs;

ATTENDU que les médias sociaux constituent une vitrine informative, rapide et efficace, qui permet d'étendre la portée des actions de communication en rejoignant directement les citoyens dans leurs habitudes de consommation de l'information;

ATTENDU l'importance d'encadrer et réguler l'utilisation de tout média social par les employés dans le cadre de leur fonction;

ATTENDU que ladite Politique établit les règles essentielles de conduite et d'utilisation pour tous les usagers, et ce pour en optimiser l'efficacité et le potentiel;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter la politique d'utilisation des médias sociaux de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 340.10.18

ENGAGEMENT DE LA PRÉPOSÉE AUX LOISIRS

ATTENDU que Jacinthe Geoffroy accepte de reprendre le poste de préposée aux loisirs;

ATTENDU que le comité des loisirs recommande l'embauche de Jacinthe Geoffroy à titre de préposée aux loisirs à raison de 20 heures par semaine;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'embaucher Jacinthe Geoffroy au poste de préposée aux loisirs selon l'entente convenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 19:53 heures.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine
Directrice générale